



Pour les lecteurs du premier projet, dans le cadre de la consultation publique :

Code des couleurs du lettrage:

Texte : texte des dispositions existantes

Texte : modification présentée : modification, ajout.

Conseiller : des corrections ou des ajustements au texte selon les circonstances

Version présentation – SÉANCE TRAVAIL ÉLUS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #607

Premier projet de Règlement #607 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier la grille des spécifications de la zone 311 afin d'ajouter l'usage « golf miniature ».

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier le Règlement de zonage #337 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) ;

ATTENDU QU'une demande a été déposée par un des propriétaires de la zone 311, pour ajouter l'usage « golf miniature » dans cette zone. La zone 311 a déjà un caractère d'activités mixtes : commerciale-résidentielle ;

ATTENDU QUE le projet vise à inclure une activité récréation et loisirs dans une zone où les activités tant commerciales et services, de récréation-loisirs ou résidentielles sont permises. En effet, les Groupes B et C des activités commerces-services permettent les casse-croutes (en B) et tous les types d'établissements de vente au détail et de divers types de service (en C), allant de vente au détail de quincaillerie, aux autos, motos, embarcations, avions, marché public, etc. Pour les Groupes des activités récréation et loisirs permettent les gîtes touristiques, les hôtels et auberges, la restauration (autre que casse-croute), la récréation intérieure (ex. cinéma) ou extérieure (ex. sentiers) ;

ATTENDU QU'en regard des terrains vacants ou des espaces libres dans la zone 311, il y a des possibilités pas seulement sur la propriété du demandeur. Il y a quelques autres espaces disponibles ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pu étudier et discuter la demande et les observations sur les dispositions sur les activités, lors de leur séance du 12 août 2026. Ils concluent qu'il serait souhaitable d'introduire l'activité en tenant compte que la modification des usages dans la zone 311 ne doit pas ajouter tout le groupe G de la catégorie RÉCRÉATION ET LOISIRS. L'ensemble des activités du Groupe G n'est pas propice pour ce secteur du périmètre urbain qui est à la fois mixte, commercial, mais il ne faut pas l'oublier résidentiel aussi. La modification viserait d'introduire uniquement à la Catégorie RÉCRÉATION ET LOISIRS, au niveau de la colonne « Groupes autorisés » l'usage suivant : 7392(G). Donc, uniquement « 7392-Golf miniature » qui est indiqué au Groupe G de la Catégorie RÉCRÉATION ET LOISIRS dans l'Annexe A-Classification des usages, du Règlement de zonage #337 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de leur rencontre du 12 août 2026, aux membres du Conseil d'accepter la demande de modification pour introduire les golfs miniatures dans la zone MIXTE (commerciale et résidentielle) 311 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a aussi recommandé que le Règlement de zonage #337 soit modifié à un (1) endroit de la façon suivante :

1. À la grille de la zone 311 :

Vis-à-vis la Catégorie d'usage RÉCRÉATION-LOISIRS, dans « Groupes autorisés » ajouter 7392(G).



ATTENDU QU'en faisant ainsi, seul 7392 sera autorisé et non pas le Groupe G au complet. En plaçant G entre parenthèses () sert que de référence pour trouver l'activité à l'annexe A ;

ATTENDU QUE l'activité « 7392 Golf miniature » ne devrait pas causer plus d'inconvénients dans cette zone mixte COMMERCIALE-RÉSIDENTIELLE que les activités prévues aux Groupes B et C de COMMERCE ET SERVICES, déjà autorisés dans la zone 311 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026, le Conseil a accepté la demande de modification déposée et recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'un avis de motion est dûment donné par la conseillère madame Isabelle Duchesne et que le projet de règlement est déposé par ladite conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Duchesne et résolu d'adopter le premier projet de Règlement #607 modifiant le Règlement de zonage #337 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe B du Règlement de zonage #337, soit les grilles de spécifications, est modifiée à la grille de spécifications de la zone 311 par l'ajout de l'activité « **7392(G)** » dans la colonne « Groupes autorisés », vis-à-vis la « Catégorie d'usage RÉCRÉATION-LOISIRS ».

La grille de spécification de la zone 311 modifiée est annexée au présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026.

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière

